

A.T GANIU
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Avenue Kellermann
21000 DIJON
920 211 299 RCS DIJON

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 18 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Berat GANIU,
titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,

Madame Shpresa GANIU,
titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.T GANIU désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.T GANIU et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 2 Avenue Kellermann 21000 DIJON au 117 Rue François Lechenet - 21850 ST APOLLINAIRE, et ce à compter du 18 septembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 117 Rue François Lechenet - 21850 ST APOLLINAIRE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés prennent acte de la démission de Madame Shpresa GANIU de ses fonctions de gérante à compter du 18 septembre 2025 et la dispense de l'exécution d'un préavis de

B.G.

Sh. G.

trois mois prévu par les statuts, et décident à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau gérant, pour une durée illimitée :

Monsieur Berat GANIU,

Né 31 janvier 1989 à PODUJEV (KOSOVO),

Demeurant 117 Rue François Lechenet - 21850 ST APOLLINAIRE,

Monsieur Berat GANIU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Berat GANIU, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de supprimer les deuxième et troisième paragraphes de l'article 11 « GERANCE » des statuts dans lesquels apparaît le nom de l'ancienne gérante.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à DIJON

Le dix-huit septembre deux mille vingt cinq

Berat GANIU

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Bon pour acceptation des fonctions de gérant à compter du 18 septembre 2025** ».

Bon pour acceptation des fonctions de gérant à
compter du 18 septembre 2025
B. Ganiu

Shpresa GANIU

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Bon pour cessation des fonctions de gérante à effet du 18 septembre 2025** ».

Bon pour cessation des fonctions de gérante à effet
du 18 septembre 2025.

B G

Sh. G 2